

290579 du 1/12/2009

90B740-

N.D.K.

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2.243.250 euros
Siège social : Espace Automobile Chemin de la Fauceille
66000 PERPIGNAN
379.492.374. RCS PERPIGNAN**

COPY

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, et le vingt novembre, à dix heures trente, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 03 novembre 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Didier CHABRIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration. La SOCIETE CIVILE DE PORTEFEUILLE GROUPE CHABRIER, représentée par et Madame Christine CHABRIER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

- La Société SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES F.2.A "F.2.A",
- La Société FIDULOR GRANT THORNTON,

Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8693.. actions, soit le cinquième au moins des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait donner lecture du rapport des Commissaires aux comptes, du rapport sur la gestion du groupe

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre, à compter du 1^{er} Novembre 2009, l'objet social aux activités suivantes : « Opérations immobilières : achat, construction vente, location ; Opérations de marchands de biens ; et Négoces automobiles ».

En conséquence l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

"Article 3 – Objet

La Société a pour objet :

La Société a pour objet principal:

« - l'acquisition, la propriété (par voie d'apport ou autrement) et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, en général ;

- l'animation des sociétés dans lesquelles elle peut avoir des participations et la fourniture de prestations de services ; elle pourra se porter garante, sous quelque forme que ce doit, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle aurait une participation ;

- la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés et notamment celles ayant pour objet l'achat et la vente de véhicules automobiles, la réparation, l'entretien, le garage .

- la construction, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement ; opérations de marchand de biens.

Et pour autres activités :

- l'achat et la vente de véhicules automobiles, neufs et d'occasion, la réparation, l'entretien et le garage, la location de véhicules de tourisme et utilitaires, la distribution de carburants et la vente de lubrifiants, la vente d'accessoires, pièces détachées et pièces de rechange, pneus, transports routiers ...

- les mêmes opérations se rapportant au commerce de tracteurs agricoles, cycles et motocycles, bateaux de plaisance,

- et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Didier CHABRIER

Les Scrutateurs
S C DE PORTEFEUILLE GROUPE CHABRIER

Christine CHABRIER